

Coquille Saint-Jacques : la campagne ouverte au large



« Cette ouverture au large de la Baie de Seine est prévue en deux temps, au nord d'une ligne allant du phare de Gatteville à Antifer, ce 1^{er} octobre. La partie située entre la Baie de Seine et cette première zone ouvrira le 1^{er} novembre », explique Alain Rigault, membre de la commission coquille au comité régional des pêches.

Alors que la saison de pêche aux moules a clôturé prématurément faute de bivalves et que le chalutage ne permet pas de débarquer beaucoup de poissons, l'ouverture était attendue. « Le vent de ces derniers jours ne nous a pas permis d'aller pêcher et cette ouverture va nous permettre de renflouer les caisses », déclare un groupe de pêcheurs saint-vaastais.

« Pour notre part, nous avons préféré rester un mois à quai. Installer un chalut ou une perche coûte cher et c'est peu rentable sur si peu de temps. Nous attendons beaucoup de cette ouverture, surtout de bonnes conditions météo et du prix », poursuivent des pêcheurs barfleuraux.

Coquilles en nombre

Suite aux prospections effectuées, il ressort une présence importante de coquilles. « Une forte augmentation de la biomasse exploitable a été constatée, soit 100 % de plus qu'en 2014. L'estimation est de 10 779 t. La majorité est située dans la zone proche de la Baie de Seine, qui ouvrira début novembre », insiste Alain Rigault.

Ces coquilles devraient satisfaire les pêcheurs. **« Aucune toxine n'est détectée pour le moment mais aucune autorisation de vente de coquilles décortiquées ne sera délivrée dans des zones dites contaminées. »**

Un nouvel accord a été trouvé entre professionnels et administrations françaises et d'outre-Manche, pour une gestion commune de la coquille en Manche. **« Pour protéger les petites coquilles, nous avons souhaité imposant un maillage en 92 mm de diamètre à tous les navires, mêmes étrangers. Il y a des avancées car les Anglais testent actuellement des dragues avec des anneaux de 92 mm »**, indique Alain Rigault.

Quotas et prix

Cette campagne 2015 est placée sous le signe de la réglementation. Pour les quantités de pêche autorisées, les quotas sont de 1,8 t par débarque pour les bateaux de moins de 15 mètres ; de 2 t pour les 15-16 mètres et de 2,2 t pour les plus de 16 mètres.

« Pour ce qui est des prix de vente, on espère qu'il sera adapté aux frais car il y a plusieurs heures de route pour se rendre sur les lieux de pêche. Le prix de retrait va se situer entre 2,15 € et 2,30 € mais il faudrait un prix correct au-dessus de 3 €. Tout va dépendre des quantités débarquées et de la demande », concluent des armateurs.